Ontario

Ministère des Affaires municipales et du Logement

Avis de prolongation de la période de campagne – Formulaire 6

Loi de 1996 sur les élections municipales
(Articles 88.24, 88.28)

Instructions

- À remplir et à déposer auprès du secrétaire par tout candidat ou tiers inscrit qui demande la prolongation de la période de campagne en raison d'un déficit.
- Le présent avis doit être déposé au plus tard le 31 décembre de l'année d'une élection ordinaire et 45 jours après la date du scrutin dans le cas d'une élection partielle.

Section A : Nom du candidat et titre du poste

Nom du candidat	
Nom de famille ou nom unique	Prénom(s)
Titre du poste pour lequel le candidat s'est présenté à l'élection	Nom ou numéro (le cas échéant) du quartier
Municipalité	

Section B : Nom du tiers inscrit

Nom du tiers inscrit	Municipalité
Représentant officiel (s'il s'agit d'un syndicat ou d'une entreprise)	
Nom de famille ou nom unique	Prénom(s)

Section C : Déclaration

Je, _____, donne avis par la présente au secrétaire et lui déclare que j'accuse (ou que le tiers inscrit que je représente accuse) un déficit et que je désire que la période de campagne soit prolongée conformément à l'article 88.24.

_____ Signature du candidat, du tiers inscrit (ou du représentant officiel)

_____ Date (aaaa/mm/jj)

Sauvegarder Imprimer Effacer

 © Imprimeur du Roi pour l'Ontario, 2022.